

ARRETE MUNICIPAL
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN
RURAL N°64 DIT DE LA PETITE TOUCHE EN VUE DE SON ALIENATION

N° 21-29

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE D'UNVERRE,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu, le code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 à L 141-7 et R 141-4 à R 141-10 relatifs à l'emprise du domaine public routier communal,

Vu, la délibération de principe du conseil municipal n°21-45 du 19 avril 2021 concernant la désaffectation d'une partie du chemin rural n°64 dit de la Petite Touche en vue de son aliénation,

- ARRETONS -

Article premier : le projet ci-dessus prévu par la délibération du conseil municipal n°21-45 du 19 avril 2021 sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière.

En conséquence, ce projet restera déposé en mairie pendant quinze jours du **9 au 23 août 2021 inclus**, pour que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article second : un commissaire-enquêteur recevra à la mairie pendant trois jours, c'est-à-dire les 9, 20 et 23 août 2021, les déclarations qui pourront être formulées.

Toutefois, le maire et la secrétaire de mairie sont habilités à recevoir pendant le 1^{er} et le 13^{ème} jour au lieu et place du commissaire-enquêteur, celui-ci n'étant présent que le **15^{ème} jour, de 15 h 30 à 17 h 30** pour entendre toute personne qui en manifesterait le désir.

Article troisième : après avoir clos et signé le registre des déclarations, visé et signé les pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, le commissaire-enquêteur donnera son avis tant sur l'opportunité des projets que sur les observations éventuelles.

Article quatrième : le conseil municipal délibérera alors en vue d'une décision définitive. Cette délibération devrait être particulièrement motivée si elle passait outre aux observations formulées.

Article cinquième : en application de l'article R 141-5 du code de la voirie routière, le présent arrêté sera publié, par voie d'affichage au lieu habituel et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article sixième : **M. Jean-François ROLLAND**, figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'Eure et Loir au titre de l'année 2021 est nommé commissaire-enquêteur.

Fait en Mairie, le 5 juillet 2021

Le Maire,
Marie-Dominique PINOS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803985-20210705-21-29-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Publication : 05/07/2021

Le Maire, Marie-Dominique PINOS

